

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de procurations : aucune  
Nombre d'exprimés : 6  
Date de la convocation : 12/09/2024  
Date d'affichage : 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Patricia de Magondeaux, Pascale Rossler.

Absent non excusé : Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

**DELIBERATION N°2024-033  
EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE EN FAVEUR DES MEDECINS,  
AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES  
REVITALISATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Elle précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention et 5 voix Pour :

**DECIDE**, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

**FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme.

Mme le Maire,

  
C. FERRIERE  
(Gard)

